

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par  
M. Poisson-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« suivants »,

supprimer la fin de l'alinéa 4 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si les crimes commis sur des mineurs de moins de quinze ans, apparaissent plus choquants, les mêmes crimes sur des adultes ne sont pas pour autant moins graves. Il apparaît donc nécessaire d'appliquer ce dispositif à tous les crimes afin d'éviter des récidives tragiques.